

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2021

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver les comptes de l'exercice écoulé (*résolution 1*), de procéder à l'affectation du bénéfice en dotant les divers postes de réserves et en versant aux parts sociales un intérêt de 1,25% (*résolution 2*) et d'approuver les comptes consolidés (*résolution 3*). Il est aussi proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées (*résolution 4*), le montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (*résolution 5*), le renouvellement de deux Administratrices (*résolutions 6 et 7*), la fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices pour l'année 2020 (*résolution 8*) et de prendre acte de l'état du capital au 31 décembre 2020 (*résolution 9*). Il vous est enfin demandé de donner tous les pouvoirs au porteur pour réaliser les formalités (*résolution 10*).

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 : Approbation des comptes et du projet de répartition des excédents, quitus aux Administrateurs

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 74 691 545,31 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 7 782 484,94 € forme un bénéfice distribuable de 82 474 030,25 €.

Après affectation à la réserve légale de 1 850 744,78 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 80 623 285,47 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 054 137,36 €
Autres réserves	65 000 000,00 €
Report à nouveau	10 569 148,11 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la mise en distribution, au titre de l'exercice 2020, de l'intérêt statutaire au taux de 1,25 %, soit 0,01875 € pour une part de 1,50 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2021.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2017	5 216 203,91 €	5 216 203,91 €
2018	5 324 910,15 €	5 324 910,15 €
2019	4 871 313,08 €	4 871 313,08 €



RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2020, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 : Approbation du rapport de Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux 56 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 289 953 €.

RESOLUTION 6 : Renouvellement de Mme Françoise GUETRON-GOUAZE en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Françoise GUETRON-GOUAZE vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RESOLUTION 7 : Renouvellement de Mme Laëtitia LEONARD en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Laëtitia LEONARD vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RESOLUTION 8 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 250 000 €.

RESOLUTION 9 : Etat du capital social au 31/12/2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2020 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 410 490 343,50 €, qu'il s'élevait à 407 205 790,50 € au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence il s'est accru de 3 284 553,00 € au cours de l'exercice 2020.

RESOLUTION 10 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.